



*L'an deux mille neuf, le sept juillet, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2009**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, GUILLARD, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, PERIBOIS, ROUSSEAU, Mmes GUIMAS, PAILLER, HAMELIN, DURAND.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BUFFETEAU donnant pouvoir à Mme DURAND,  
M. COCHEREAU donnant pouvoir à M. LOPEZ,  
Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à M. ARNOULT,  
M. MOURRY donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU,

***Madame GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Afin d'honorer l'achat de manuels scolaires, d'un montant de 1.500 euro, pour les élèves de l'école élémentaire les membres du conseil doivent approuver une décision modificative.*
- *La Commune a reçu la notification par le Conseil Général d'une subvention au titre des amendes de police de cinq mille huit cent vingt neuf euros et dix neuf centimes (5.829,19 €) ; afin que l'état nous verse cette subvention, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de cette subvention.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

Monsieur le Maire précise que dans le rapport de la "commission cimetière" la concession perpétuelle sise au plan n° 149 de l'Abbé BARANGER est citée. Cependant elle n'est pas indiquée dans la délibération de reprise de concession. En effet, l'Association de Sauvegarde du Cadre Ligolien avait souligné l'intérêt de cette concession comme monument historique du XIXe siècle de la Commune. Une demande de renseignements concernant les héritiers a été faite auprès de la mairie de Saint Maure. Une demande de subvention pour la restauration de la concession a été sollicitée auprès du Conseil Général et du Diocèse de Tours. Le premier n'a répondu qu'aucun dispositif pour ces travaux n'est prévu donc l'aide ne sera pas accordée. Le second a rejeté la demande.

Madame DURAND précise que les numéros des plans ne correspondent pas à ceux des concessions en question : "Monsieur le Maire donne lecture du rapport de reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière communal aux plans n<sup>os</sup> 8 – 25 – 27 – 29 – 30 – 33 – 40 – 45 – 57 – 58 – 66 et 79" modifié par "***Monsieur le Maire donne lecture du rapport de reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière communal aux plans n<sup>os</sup> 81 – 92 – 97A – 113 – 120 – 136 (gauche) – 142 – 146 – 152 – 160 (tour de l'ancien cimetière)– 361 (2<sup>ème</sup> carré à droite)***".

Au sujet du banquet des aînés Monsieur PERIBOIS demande de modifier "après en avoir débattu, la réalisation du sondage est abandonnée" par "***la question de la réalisation d'un sondage sera revue à l'ordre du jour de la commission Vie sociale – solidarité - loisirs***".

Après les rectifications apportées, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## 2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

### ↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

#### ATTRIBUTION DU MARCHE

##### REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du nouveau code des marchés publics concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 8 juin 2009 pour ouvrir les offres. Quatre offres ont été retenues. Réunis le 17 juin 2009, ils ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres et ont attribué le marché de travaux à :

- la société : **BERLEAU**
- pour un montant de : **83.619,65 euros HT soit 100.009,10 euros TTC.**

Cette opération a fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'ETAT au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement). Cette subvention s'élève à 24.841 euros soit 29,70 % de l'investissement.

Monsieur ARNOULT précise que l'architecte des Bâtiments de France doit se prononcer sur le traitement des façades de la toiture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 26, 28 et 53 du nouveau Code des marchés publics organisant la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

**VU** le procès-verbal de la CAO en date du 8 juin 2009 pour l'ouverture des offres,

**VU** le procès-verbal de la CAO en date du 17 juin 2009 pour l'attribution du marché,

#### **A l'unanimité, Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché de travaux «réfection de la toiture du bâtiment de la mairie» à :

- la société : **Entreprise BERLEAU**
- adresse : **2 route de la Liberté  
37240 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN**
- pour un montant de : **83.619,65 euros HT (quatre vingt trois mille six cent dix neuf euros et soixante cinq centimes)  
soit 100.009,10 euros TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché de travaux.

**PRÉCISE QUE** les crédits ont été inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2009, opération n° 09-190.

#### L'ANCIENNE LAITERIE

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée que le propriétaire de l'ancienne laiterie a déposé la déclaration de démolition. Le propriétaire souhaite que la Commune s'engage à modifier le Plan local d'Urbanisme (PLU) afin que le terrain "dénudé" soit constructible. A ce stade du dossier, la Commune peut s'engager à effectuer la modification de celui-ci sous réserve du résultat. Vu l'envergure du projet et malgré un intérêt général prononcé, il faudra engager une procédure de modification du PLU. Cependant Madame BREGEA de la DDE précise qu'il y a une nouvelle procédure : révision simplifiée qui pourrait être appliquée avec un délai d'exécution compris entre 6 et 12 mois. Rien n'est sûr encore car il faut vérifier la nouvelle législation.

#### TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du bureau de la directrice et du changement du revêtement PVC d'une classe de CM2 pour un montant de trois mille cinq cent trente neuf euros et soixante dix centimes hors taxe (3.539,70 €) ont été commandés à l'entreprise GADIN. Ils seront exécutés au cours des vacances de la Toussaint.

### ↳ COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE

#### ATTRIBUTION DU MARCHE

##### AMENAGEMENT PIETONNIER AVENUE DU HUIT MAI 1945.

Monsieur Michel HUARD informe les conseillers qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du Nouveau Code des marchés publics. La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 juin 2009 à 16 Heures.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunis le 23 juin 2009 ont procédé à l'ouverture des offres. Six offres ont été retenues. Le Cabinet LACAZE a été missionné pour analyser les offres. Les membres de la CAO réunis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres et ont attribué le marché de travaux à :

- la société : SAS BESLAND Frères
- pour un montant de : 20.496,60 euros HT

Cette opération a fait l'objet d'une attribution de subvention s'élevant à 7.742,25 euros au titre des amendes de police. Cette aide a été versée en décembre 2008. Elle représente 37,78 % de l'investissement.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles 26, 28 et 53 du nouveau Code des marchés publics organisant la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux,
- VU** la délibération en date du 3 avril 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2009 pour l'ouverture des offres.
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour l'attribution du marché.

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché de travaux «aménagement piétonnier avenue du Huit Mai 1945» à :

- **la société :** **SAS BESLAND FRERES**
- **adresse :** Route de la Roche Posay  
Saint Sauveur  
86102 CHATELLERAULT
- **pour un montant total de :** **20.496,60 euros HT (vingt mille quatre cent quatre vingt seize euros et soixante centimes hors taxe)**  
**soit 24.513,93 euros TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché de travaux.

**PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2009, opération n° 09-176.

ATTRIBUTION DU MARCHE

REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2009.

Monsieur Michel HUARD poursuit en informant l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du Nouveau Code des marchés publics pour la réalisation des travaux de voirie. La date limite de réception des candidatures était fixée au 25 juin 2009 à 16 Heures.

Les membres de la CAO réunie le 29 juin 2009 pour ouvrir les offres ont missionné la DDE pour procéder à l'analyse des offres. La CAO réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2009 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a attribué le marché de travaux à :

- la société : EIFFAGE TP
- pour un montant de : 47.299 euros HT

**Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles 26, 28 et 53 du nouveau Code des marchés publics organisant la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux,
- VU** la délibération en date du 3 avril 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2009 pour l'ouverture des offres.
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour l'attribution du marché.

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché de travaux «Voirie programme 2009» à :

- **la société :** **EIFFAGE TP**
- **adresse :** La Pommeraye  
37320 ESVES SUR INDRE
- **pour un montant total de :** **47.299,00 euros HT (quarante sept mille deux cent quatre vingt dix neuf euros hors taxe)**  
**soit 56.569,60 euros TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché de travaux.

**PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2009, opération n° 177.

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### RALLONGEMENT DES RALENTISSEURS AVENUE LEON BION.

Monsieur HUARD fait remarquer que l'article 28 modifié par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 autorise le pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable quand le montant estimé est inférieur à vingt mille euros hors taxe. Cependant, dans un souci d'équité, trois entreprises ont été consultées pour cette opération. La date limite de réception des propositions était fixée au 3 juillet 2009 à 16 Heures.

Deux offres ont été réceptionnées :

L'une de VERNAT pour un montant de 10.072,30 euros HT

L'autre d'EIFFAGE TP pour un montant de 7.440,00 euros HT

Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement :

- la société : EIFFAGE TP
- pour un montant de : 7.440,00 euros HT

### **Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Nouveau Code des marchés publics notamment son article 28 modifié par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 définissant les seuils de passation des marchés,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,

### **A l'unanimité, Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE** le marché de travaux «rallongement des ralentisseurs avenue Léon Bion» à :

- la société : **EIFFAGE TP**
- adresse : La Pommeraye  
37320 ESVES SUR INDRE
- **pour un montant total de : 7.440,00 euros HT (sept mille quatre cent quarante euros hors taxe) soit 8.898,24 euros TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché de travaux.

**PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2009, opération n° 09-179.

### **COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE - LOISIRS**

Madame LABECA-BENFELE étant absente, Monsieur VOISIN prend la parole pour informer les conseillers du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2009 de la commission.

L'ensemble des membres de la commission est d'accord pour dire que la journée du banquet des aînés reste un grand moment de convivialité pour tous. Cependant un changement de formule n'entame en rien cette perspective.

Lorsque les membres de la commission avaient émis l'idée, avec l'aval du Conseil Municipal, de remplacer le banquet par un après-midi récréatif ; l'objectif n'était pas de bouleverser les habitudes mais d'élargir la participation à cette rencontre. Il est difficile de plaire à tout le monde mais cette journée a été un succès. C'est pourquoi l'ensemble des membres de la commission trouve qu'un sondage est inutile.

La commission propose pour 2010 une journée festive en plein air autour d'un barbecue, dans la Prairie du Dauphin le 14 juillet. L'objectif est d'ouvrir cet événement vers un plus large public pour permettre à la population de se connaître et de se retrouver en toute amitié. Les aînés de 70 ans et plus seraient invités à ce rassemblement.

Monsieur GUIILLARD souligne qu'il faut approfondir cette idée en proposant un après-midi guinguette pour multiplier le nombre de participants de tout âge.

Pour Monsieur HUARD, le choix du 14 juillet n'est pas approprié pour un repas des anciens. C'est un moment de partage entre générations mais cela ne souligne pas la convivialité entre les aînés de la Commune.

La commission poursuit sa réflexion.

### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE**

#### MARCHE LE SAMEDI

La commission propose aux conseillers municipaux d'instaurer un " marché des saveurs locales" qui aura lieu le premier samedi de chaque mois. Ce marché a pour objectif de faire connaître les produits régionaux et d'animer le centre ville le samedi matin. Il serait installé sur la Place de l'Eglise. Actuellement quelques producteurs locaux ont donné leur accord de principe : 2 producteurs de fromages de chèvre, 1 de fruits et légumes, 2 de volailles, 2 poissonniers et 1 revendeur en quincaillerie.

Monsieur PERIBOIS s'interroge sur la concurrence entre les commerçants du marché du lundi et celui du samedi. Il pense qu'il faudrait trouver un thème plus distinct afin que la différence entre les deux marchés soit plus significative.

Monsieur GUILLARD précise que le thème "saveurs locales" souligne cette différence. Par ailleurs, le samedi est un jour propice pour cibler une population différente de celle habituée à fréquenter le marché du lundi : par exemple les personnes qui travaillent pendant la semaine.

Monsieur VOISIN précise que le marché du samedi ne nécessite aucune installation particulière.

Monsieur GUIGNAudeau propose de communiquer sur cet événement afin de mobiliser un grand nombre d'administrés et les habitants des communes alentours.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Vie associative – sports - culture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'instaurer le marché du samedi "saveur locale" à partir du 5 septembre 2009 ;

**PRÉCISE QUE**

- le marché aura lieu une fois par mois, le premier samedi du mois ;
- le marché du samedi sera situé Place de l'Eglise ;
- le droit de place sera gratuit les six premiers mois jusqu'au samedi 6 février 2010 inclus ;
- à compter du samedi 6 mars 2010, le droit de place sera le même que celui pratiqué habituellement lors du marché du lundi ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**ADOpte PAR 9 voix POUR, 8 voix ABtention ET 0 voix CONTRE.**

#### JOURNEE DES CHAMPIONS

Monsieur VOISIN fait remarquer que les sportifs ligoliens et les bénévoles qui les entourent, sont reconnus au niveau départemental, régional et parfois même national. Il propose de les réunir le même jour que les gagnants des maisons fleuries et l'accueil des nouveaux ligoliens afin que la Commune leur témoigne un encouragement.

#### JOURNEE DU CITOYEN

Plusieurs communes ont mis en place la journée du citoyen. Elle consiste à inviter les jeunes de 18 ans afin de mieux leur faire connaître leurs droits et devoirs civiques. La commission poursuit sa réflexion sur la mise en place d'un tel événement.

#### COMITE DES SAGES

Il se réunira le mercredi 29 juillet à 20h30 à la salle polyvalente. L'ordre du jour sera : le marché du lundi et du samedi, les travaux de sonorisation au foyer rural (qui débiteront à la fin du mois), le site Internet de la Commune, l'organisation de manifestations pour honorer l'ancienne laiterie avant la démolition des bâtiments et des idées pour dynamiser la Commune.

### **3. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM.**

---

Monsieur le Maire souligne que certains syndicats sont appelés à disparaître dans le cadre de la réforme des collectivités locales. Dans un premier temps, il convient de supprimer les vocations devenues obsolètes ou procéder au transfert vers un autre établissement public.

Lors de cette séance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de trois compétences actuellement inscrites aux statuts du SIVOM.

#### Suppression de la compétence "gérer et entretenir les locaux de la gendarmerie de LIGUEIL"

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 août 2002,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2009 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "gérer et entretenir les locaux de la gendarmerie de LIGUEIL"**, visée en Sous-préfecture de Loches le 17 juin 2009,

**Considérant que** les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence "gérer et entretenir les locaux de la gendarmerie de LIGUEIL"**.

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABtention.**

#### Suppression de la compétence "collège de LIGUEIL"

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 août 2002,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2009 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "collège de LIGUEIL"**, visée en Sous-préfecture de Loches le 17 juin 2009,

**Considérant que** les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence "collège de LIGUEIL"**.

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

#### Suppression de la compétence "assurer les travaux sur les chemins ruraux"

Monsieur le Maire souligne que la compétence "assurer les travaux sur les chemins ruraux" avait un intérêt pour réduire les coûts d'entretien des chemins ruraux car les communes du canton s'étaient regroupées afin de mutualiser les aides financières allouées par le Conseil Général. Ce n'est plus le cas désormais. Cette compétence n'a plus lieu d'exister.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 août 2002,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2009 portant modification des statuts par la **suppression de la compétence "assurer les travaux sur les chemins ruraux"**, visée en Sous-préfecture de Loches le 17 juin 2009,

**Considérant que** les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL : **suppression de la compétence "assurer les travaux sur les chemins ruraux"**.

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

#### Modification de la composition du bureau

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIVOM de LIGUEIL modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 août 2002,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2009 portant modification des statuts par la **modification de la composition du bureau**, visée en Sous-préfecture de Loches le 17 juin 2009,

**Considérant que** les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés du SIVOM de LIGUEIL

**article 8 : "le bureau du syndicat est composé du président et de cinq membres"**.

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

## **4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS.**

---

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la prise de compétence "construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries" par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois est la conséquence de la suppression de la vocation du SIVOM établie précédemment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2009,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois modifiés par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant modification des statuts par la **prise d'une nouvelle compétence, chapitre VII : "construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries"**, visée en Sous-préfecture de Loches le 1er juillet 2009,

**Considérant que** les communes membres de la communauté doivent délibérer sur la modification proposée,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois **ajout de la compétence chapitre VII : “construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries”.**

**ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LE CLUB DE PLONGEE “CLUB SUBAQUATIQUE”.**

---

Dans l’objectif de développer les activités aquatiques et de promouvoir la piscine municipale de la Commune de Ligeuil, le Club Subaquatique se propose d’organiser des baptêmes de plongée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande en date du 29 juin 2009 du Club de plongée “Club Subaquatique Lochois” ;

**Considérant** la nécessité de convenir des conditions d’accès et d’utilisation de la piscine municipale au profit du club de plongée ;

**Considérant** que cette convention sera validée à la réception de l’attestation d’assurance en responsabilité civile du club de plongée pour la période définie ;

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Commune de Ligeuil au profit du “Club Subaquatique Lochois”, sis Piscine Municipale de Loches 37600 LOCHES ;

**DIT QUE**

- la convention est conclue à titre gratuit pour les dimanches 19 juillet 2009 et 9 août 2009 de 10 h 00 à 12 h 30,
- pendant la mise à disposition la piscine sera ouverte au public,
- les droits d’entrées resteront à la charge des participants au baptême de plongée,
- les tarifs de droits d’entrée à cette occasion sont les mêmes que ceux pratiqués habituellement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **6. MISE EN VENTE D’USTENSILES DE CUISINE ET AUTRES.**

---

Lors du nettoyage du grenier de la mairie, des ustensiles de cuisine et du matériel de photo ont été retrouvés. Ils se désignent comme suit :

- ✓ 1 glaceuse pour tirage papier photo de 60 cm de large,
- ✓ 1 glaceuse pour tirage papier photo de 35 cm de large,
- ✓ 2 faitouts de Ø 55 cm en aluminium avec couvercle,
- ✓ 1 faitout de Ø 55 cm en aluminium sans couvercle,
- ✓ 1 faitout de Ø 40 cm en aluminium sans couvercle,
- ✓ 2 bols chinois en aluminium de Ø 20 cm,
- ✓ 1 sauteuse de Ø 30 cm en aluminium sans couvercle,
- ✓ 4 cuillères en bois,
- ✓ 1 balance de ménage de couleur jaune marque Terraillon modèle BA 2000.

Monsieur le Maire propose de les mettre en vente car ils ne sont d’aucune utilité à la Commune.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la mise en vente des ustensiles cités ci-dessus ;

**FIXE** le prix de vente à **cinquante euros** (50 €) pour l’ensemble du matériel cité ci-dessus ;

**DIT QUE**

- une publicité sera faite sur la porte de la mairie afin d’informer les administrés intéressés ;
- les recettes ainsi perçues seront imputées au chapitre 77 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **7. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX.**

---

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d’une autorisation de travailler à temps partiel : soit à titre discrétionnaire, soit de droit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater et 136 ;

**Vu** l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

**Vu** les décrets n° 82-624 du 20 juillet 1982 et n° 82-909 du 22 octobre 1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant qu'**il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires,

**Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date du 23 juin 2009, le Conseil Municipal décide d'introduire dans les services le travail à temps partiel et fixe les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de mettre en place le temps partiel sur autorisation dans les conditions sus exposées ;

**DECIDE** de préciser les modalités d'attribution du temps partiel de droit en faveur des agents qui remplissent les conditions ;

**DECIDE** de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

**L'accès au temps partiel sur autorisation**

*Pour un fonctionnaire titulaire ou stagiaire : tout au long de la carrière, sous réserve de l'intérêt du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel, qui ne peut être inférieur à 50 % du temps complet.*

*Pour un agent non titulaire*

*L'agent non titulaire doit être employé depuis plus d'un an à temps plein de façon continue. Ce délai ne s'applique qu'à l'occasion de la demande initiale d'exercice. Il n'est donc pas opposable à l'agent désireux d'effectuer une nouvelle reprise d'activité à temps partiel.*

**Article 1er**

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents de droit public de notre établissement.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales).

**Article 2**

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà de ces trois ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50% ou 60% ou 70% ou 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Les modalités d'organisation du service à temps partiel seront les suivantes :

- soit dans un cadre quotidien
- soit dans un cadre hebdomadaire
- soit dans un cadre annuel (temps partiel annualisé).

La rémunération (traitement, prime et régime indemnitaire) des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque la quotité est de 50 %, 60 % ou 70 %. Ainsi un agent qui travaille à mi-temps percevra 50 % de la rémunération d'un agent à temps plein. Par contre, les quotités de 80 et 90 % sont rémunérées respectivement  $6/7^{\text{ème}}$  (85,7 %) et  $32/35^{\text{ème}}$  (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel. Sous réserves des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs



périodes de travail à temps partiel. Chaque demande doit être présentée au moins **quatre mois** avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, avant expiration de la période en cours.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de **six mois**.

### **L'accès au temps partiel de droit**

#### **Pour un fonctionnaire titulaire ou stagiaire**

*Aucune condition de durée minimale d'occupation des fonctions à temps plein n'est opposable. Les agents occupant un emploi complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de trois ans à charge ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de trois ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).*

#### **Pour un agent non titulaire**

*L'agent non titulaire doit être employé depuis plus d'un an à temps plein ou équivalent temps plein.*

*Dans tous les cas, les périodes sont renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.*

### **Article 3**

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà de ces trois ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50% ou 60% ou 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

La rémunération (traitement, prime et régime indemnitaire) des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque la quotité est de 50 %, 60 % ou 70 %. Ainsi un agent qui travaille à mi-temps percevra 50 % de la rémunération d'un agent à temps plein. Par contre, la quotité de 80 est rémunérée à 6/7<sup>ème</sup> 85,7 % de la rémunération d'un agent à temps plein.

L'exercice du temps partiel de droit est accordé pour la quotité sollicitée, et pour les jours libérés demandés sous réserve que le service où se trouve employé l'agent conserve un effectif de 50%. Dans l'hypothèse contraire, le temps partiel de droit sera accordé pour la quotité sollicitée un jour autre de la semaine ou encore par alternance le jour sollicité avec un autre agent à temps partiel employé au sein du même service.

### **Article 4**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Ils ne peuvent bénéficier des horaires variables.

### **Article 5**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes (*par exemple*) :

- ✓ absences correspondant à 50 % et 40 % du temps plein : remplacement assuré,
- ✓ absences d'une durée inférieure : pas de remplacement.

### **Article 6**

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant, chapitre 012.

### **Article 7**

La présente délibération sera enregistrée au registre des délibérations.

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un agent a été employé en qualité de contractuel depuis 1990 et effectue 6 heures par semaine uniquement pendant la période scolaire. Sa rémunération était calculée sur la base du SMIC. Or, compte tenu de la durée de son service et de son emploi permanent occupé au sein de la Commune depuis presque 19 ans il est nécessaire de transposer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée selon la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa.

Les conseillers municipaux doivent décider de l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de régulariser la situation de l'agent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**VU** les délibérations n° 41/09 et 78/09 respectivement du 18 mars 2009 portant modification du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que la loi en vigueur permet de transposer un contrat de travail en durée déterminée en un contrat de travail en durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un agent contractuel occupe le même emploi depuis presque 19 ans ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transposer le contrat de travail en durée indéterminée ;

**COMPTE TENU** du caractère irrégulier du nombre d'heures effectuées chaque mois, il est nécessaire d'annualiser le temps de travail de l'agent soit 4,73/35<sup>ème</sup> ;

### A l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 à temps non complet à raison de 4,73/35<sup>ème</sup> ;

**FIXE** la rémunération à indice brut 364 ;

**DIT** que

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours ;
- le nombre de postes se définit comme suit :

### PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE(S) POURVU(S)
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur Territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Garde –Champêtre principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent Technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Educateur A.P.S de 1 <sup>ère</sup> classe <i>A compter du 23 octobre 2009</i>	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	7
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	32,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4,73/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	1

## 9. BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 : DECISION MODIFICATIVE N° 4.

Monsieur le Maire précise que le budget attribué aux écoles du premier degré ne prenait pas en compte l'achat de nouveaux manuels scolaires pour la rentrée 2009-2010. Cet achat s'élève à environ 1.500 euros. Afin de l'honorer, il y a lieu d'établir un virement de crédit comme suit :

COMPTE	LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	VOTE
657362	Subventions de fonctionnement CCAS	8.500 euros	-1.500 euros	7.000 euros
6067	Fournitures scolaires	8.000 euros	+ 1.500 euros	9.500 euros

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2009,

**VU** les délibérations n° 86/09, 87/09 et 88/09 en date du 18 juin 2009 portant décisions modificatives au budget primitif 2009 de la Commune,

**Considérant** la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget principal afin d'honorer l'achat de manuels scolaires de l'école du premier degré,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **10. AMENAGEMENT SECURITAIRE DE L'AVENUE DU HUIT MAI 1945 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 19 février 2009 l'assemblée avait approuvé le projet d'aménagement sécuritaire de l'avenue du Huit Mai 1945. Elle l'avait autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

Le 2 juillet 2009, le Conseil Général a notifié à la Commune l'attribution de ladite subvention pour ces travaux. La somme allouée est de cinq mille huit cent vingt neuf euros et dix neuf centimes (5.829,19 €).

**VU** la délibération n° 33/09 en date du 19 février 2009 approuvant le projet d'aménagement sécuritaire de l'avenue du Huit Mai 1945 et autorisant Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police;

**VU** la demande de financement du projet d'aménagement sécuritaire de l'avenue du Huit Mai 1945 au titre du programme 2009 du reversement du produit des amendes de police 2008 présentée le 24 février 2009,

**VU** la lettre en date du 2 juillet 2009 de la Préfecture d'Indre-et-Loire notifiant cette subvention,

**Considérant qu'il** appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ladite subvention,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEPTÉ** la subvention accordée au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement sécuritaire de l'avenue du Huit Mai 1945 ;

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux courant 2009 - 2010.

**DIT QUE** les crédits suffisants sont inscrits au budget 2009.

## **11. INFORMATIONS.**

Monsieur le Maire convie les conseillers municipaux aux pots donnés en l'honneur des campeurs. Ces événements auront lieu sur le camping municipal les vendredis 17 juillet 2009 et 21 août 2009 à 18h.

Monsieur VOISIN informe l'assemblée que les Bodins débiteront le tournage de leur deuxième film à partir du 8 septembre 2009 dans l'arrondissement de Loches. Le 14 septembre une séquence sera tournée à Ligueil Place Gambetta lors du marché du lundi. Un stand sera mis à leur disposition ainsi que des barrières de sécurité.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 18.*

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 septembre 2009.**

*Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*